

Règlement Intérieur du Programme "Discovery Levée de fonds : Pitch and Boost "
--

Article 1 : Objet du Programme

La TERRASSE DISCOVERY +X by Banque Populaire Val de France, et GROUPE STRATOS (ci-après les « **Organisateurs** ») organisent un programme d'accompagnement pour start-ups et petites et moyennes entreprises dénommé « Programme Discovery Levée de Fonds : Pitch & Boost » (ci-après le Programme).

Le Programme a pour objectif de favoriser le développement des start-ups et PME innovantes, en consolidant leur préparation et la présentation de projet de demande de levée de fonds devant des investisseurs :

- Perfectionnement du pitch (présentation synthétique) destiné à des investisseurs ;
- Accompagnement à la levée de fonds et à la définition de la stratégie et des ambitions à travers des mises en relations et des rendez-vous d'experts à savoir notamment des experts en droit des affaires et en recherche de subventions ;
- Présentation du projet à des investisseurs nationaux.

Article 2 : Sociétés Organisatrices

Les Organisateurs du Programme sont :

- 1) Banque Populaire Val de France, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est situé au 9 avenue Newton – 78180 Montigny-Le-Bretonneux France. Inscrit au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373 (ci-après désignée sous les marques : « LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE »)

Contact :

La TERRASSE DISCOVERY +X by Banque Populaire Val de France,
Charles Cosson
Charles.cosson@bpvf.fr
Tel : 0130146970 ou 0625038706

- 2) C.K. WEBAPP, nom commercial Stratos Startup, société par actions simplifiée au capital de 68 340 Euros, inscrit au RCS de d'Orléans sous le n° 818 669 723, dont le siège social est situé au 3 Rue du Greffoir, Bâtiment IN France – 45000 Orléans (France)

Contact :

C.K. WEBAPP
Stratos Startup,
Julien Cuvillers
jcuillers@groupe-stratos.com
Tel : 0672832051

Article 3 : Conditions de Participation au Programme

La participation au Programme est payante. Elle est précisée à l'article 6 du présent règlement.

3.1 Conditions Relatives à la Participation

Le Programme est ouvert exclusivement aux entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Domiciliées ou entreprises envisageant de s'installer ou de développer leur activité sur le territoire de la Banque Populaire Val de France couvrant les 10 départements suivants : Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre et-Loire, Cher, Indre, Vienne,
- Exerçant une activité innovante quel que soit son secteur économique,
- Être à minima en phase d'amorçage ou de développement commercial et disposant d'une preuve de concept,
- Envisageant de réaliser une levée de fonds,
- Cliente ou non de la Banque Populaire Val de France,
- Représentées par son représentant légal, personne physique,
- Satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature.

3.2 Modalités d'Inscription au Programme

Les entreprises, répondant aux conditions susvisées, souhaitant participer au Programme (ci-après dénommées les « Candidats »), devront compléter un formulaire d'inscription en ligne accessible sur le lien internet suivant :

<https://contact.valdefrance.banquepopulaire.fr/discovery-pitch-boost>

Les Candidats devront également joindre à leur inscription :

- 1) Un DECK (présentation Powerpoint de 15 slides maximum) incluant les éléments suivants :
 - Le besoin du marché auquel le projet répond ;
 - Le marché ciblé ;
 - La solution développée ;
 - Le business model ;
 - La stratégie marketing et commerciale ;
 - Les concurrents identifiés et les atouts différenciants ;
 - Le stade d'avancement (principaux chiffres et principales réussites) ;
 - L'équipe dirigeante ;
 - Les projections financières ;
 - La levée de fonds envisagée.

Les Candidats doivent déposer leur dossier sur le site internet susvisé à partir du 19/10/2025.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature pour participer au Programme est fixée au 05/11/2025 à minuit (heure de Paris) inclus.

Article 4 : Sélection des Participants

Un jury sélectionnera les Participants à partir des dossiers des candidatures sur des critères d'ambition, de potentiel de marché et de stade de développement.

Chaque dossier de candidature sera examiné par un jury composé de représentants des Organismes (ci-après dénommé « le Jury »).

Le Jury se réunira régulièrement jusqu'au 07/11/2025 pour la sélection des Candidats afin de désigner 18 participants (personne physique représentant le Candidat) au maximum parmi les entreprises ayant présenté un dossier de candidature complet, et selon les critères précisés aux articles 3.1 et 3.2 (ci-après dénommés le ou les « **Participant(s)** »).

Le Jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner un Candidat. Les décisions du Jury sont souveraines et sans aucun appel possible.

Article 5 : Exclusion du Programme

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant en cas notamment de défaut de paiement du prix du Programme ou ayant tenté ou fraudé pour participer au Programme ou troublant le déroulement du Programme ou tout Participant n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement. Cette décision d'exclusion sera notifiée par écrit au Candidat concerné.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, aura diffamé, dénigré le Programme et les formateurs.

Article 6 : Conditions Financières du Programme

Pour participer au Programme, chaque Participant sélectionné s'engage à payer la somme de 450 € HT, à verser par virement bancaire dont les informations sont précisées ci-après, avant la date du 14 Novembre 2025. Un document attestant du règlement sera remis aux Participants.

Ce montant comprend la journée de formation, les rendez-vous d'experts, le DEMO DAY et la restauration (pour un maximum de deux personnes par participant).

Les frais annexes tel que le déplacement restent à la charge des Participants.

Le paiement se fera entre les mains de la société C.K. WEBAPP, connu sous le nom commercial STRATOS Startup par virement bancaire auprès de la CE LOIRE CENTRE, IBAN :

FR76 1450 5000 0108 0024 3523 129

Un document sera remis aux participants attestant du bon règlement et permettant d'assister au Programme.

Article 7 : Timing du Programme

Le Programme se déroulera le 19 novembre 2025, selon le planning suivant :

- **08h00** : Accueil des participants.
- **08h30** : Début des pitches à blanc et des rendez-vous d'experts personnalisés
- **10h30** : Pause de 10 minutes.
- **12h40** : Cocktail avec les investisseurs (VC et BA).
- **14h00** : Début des pitches du DEMO DAY.
- **16h00** : Pause de 10 minutes.
- **18h10** : Fin des pitches et choix du jury.
- **18h30** : Remise des prix et photo de groupe.
- **19h15** : Cocktail networking.
- **21h00** : Fin de l'événement.

Article 8 : Lieu du Programme

Le Programme se déroulera à La Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France, Espace technologique, Bâtiment Discovery, bloc B, route de l'orme des merisiers 91190 – SAINT-AUBIN, avec un accès conforme aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Les Participants s'engagent à respecter les directives et le règlement intérieur de Banque Populaire Val de France concernant notamment l'hygiène, la sécurité, l'entrée et la sortie des locaux, la sécurité informatique et la charte informatique affichés dans les Locaux.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à ses Locaux à tout Participant suspecté d'enfreindre les règles applicables dans ses Locaux.

Article 9 : Contenu du Programme

Les activités se séparent en deux grands temps. Elles incluront :

- Dans un premier temps : Une session de pitches à blanc pour travailler sur les présentations.
 - Chaque formé aura :
 - 10 minutes de pitch
 - 20 minutes de questions réponses des experts organisateurs
 - 3 heures 30 minutes d'écoute des autres formés et des conseils des experts.
- Un cocktail déjeunatoire pour favoriser les échanges entre entreprises innovantes et investisseurs.
- Dans un second temps : Un DEMO DAY où chaque formé pitchera devant le jury composé d'investisseurs et d'institutionnels (ci-après le Concours).

Article 10 : le détail du DEMO DAY :

- La Participation au DEMO DAY :
 - Les Participants se présenteront devant un jury de professionnels composé à minima de 5 membres (le « Jury ») dont une personne appartenant à la Direction des Métiers Spécialisés de la Banque Populaire Val de France et deux autres professionnels. A titre d'exemple, le Jury pourrait se composer notamment d'un représentant d'AIRBUS Développement et d'un représentant de Fonds d'investissement ODIEM Capital, GO Capital, SEVENTURE, NCI, Demeter, Pléiade Venture, BADGE. En tout état de cause, la composition du Jury final est laissée à la libre appréciation des organisateurs qui pourront décider à tout moment de la modifier.
- Le Jury procédera à un classement des Participants réalisé à partir de plusieurs critères d'appréciation de leur pitch à savoir :
 - L'ambition des dirigeants,
 - L'étude du marché et du potentiel de croissance du projet,
 - Le stade de développement de la start-up.
 - Les Participants devront démontrer leur capacité à générer un chiffre d'affaires et mettre en exergue un des critères suivants :
 - Originalité de la démarche entrepreneuriale (ex : parcours du dirigeant, motivation, implication territoriale...) ;
 - Innovation (usage technologique, sociale, service, sociétale...) ;
 - Dynamisme entrepreneurial (ex : forte croissance, exportation, capacité à fédérer des acteurs) ...

Les décisions du jury sont souveraines et sans aucun appel possible.

L'attribution d'un prix ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Participant dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité ou une partie des prix mentionnés dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection ainsi qu'en cas de fraude ou de triche.

La remise des diplômes et des prix :

Un diplôme sera remis à chaque participant démontrant la présence, la participation au DEMO DAY et la compétence acquise lors de la journée de la formation.

S'il y a un maximum de trois (3) participants au Concours, seul le premier prix sera remis au gagnant.

De trois (3) à cinq (5) participants au Concours, seuls les deux premiers prix seront remis aux deux gagnants dans l'ordre de leur classement.

Au-delà de cinq (5) participants, l'ensemble des prix seront remis dans l'ordre du classement des gagnants.

Les prix sont de valeur symbolique et ne comprennent pas de dotations d'argent ou d'avantages pécuniers particuliers. Il s'agit d'une reconnaissance matérielle du classement.

Aucune dotation ne sera remise en complément des prix et diplômes.

Article 10 : Sécurité et Responsabilité

Les Organismes ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels résultant de la participation, sauf en cas de faute prouvée de leur part.

Les Participants s'engagent à respecter les règles de sécurité mises en place par les Organismes.

Les Participants demeurent pleinement responsables vis-à-vis des Organismes de tout dommage causé par eux dans le cadre du Programme.

Article 11 : Modification et annulation

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Programme ou le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectués pendant le Programme ou le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site internet de la Banque Populaire Val de France. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Lien du site : <https://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/entreprises/la-terrasse-discovery-x/>

Article 12 : Force majeure – Limitation de responsabilité

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé notamment par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Programme ou le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement ou de délivrance notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 13 : Droit à l'image

Les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Programme, du Concours, et/ou de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par les Organismes ;

Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération, ni ne porte atteinte à l'image des Participants ; Reproduire, représenter et exploiter les données utilisées des Participants (ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations), directement ou par tout tiers autorisé par la Banque Populaire Val de France :

- Sur le territoire de la France métropolitaine, et des DOM TOM ; Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ; Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ; À des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Concours ; Pour une durée déterminée de cinq (5) ans à compter de la date du dossier de candidature.

Conformément aux règles juridiques de propriété intellectuelle, et notamment des articles L.131-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle pour le droit d'auteur, et 714-1 du même Code pour le droit des marques, toute cession ou licence des droits détenus par leurs titulaires sur leur signe distinctif, font l'objet d'un acte séparé confirmatif.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 4 du présent Règlement. Le cas échéant, les Participants garantissent la Banque Populaire Val de France et le Groupe Stratos de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Banque Populaire Val de France : 9 avenue Newton - 78180 Montigny Le Bretonneux - Direction Entreprises ou par mail à l'adresse suivante : laterrasse@bpvf.fr

Groupe Stratos : Bâtiment INFINITY - 3 Rue du Greffoir à ORLEANS (45000) ou par mail à l'adresse suivante : entrepreneurs@groupe-stratos.com

Article 14 : Données personnelles

Les Organismes recueillent des données à caractère personnel relatives aux Participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies sont obligatoires pour participer au Concours.

Les informations expliquant (i) pourquoi et comment ces données sont utilisées, (ii) combien de temps elles seront conservées, (iii) ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données, figurent dans la notice d'information de BPVF sur le traitement des données à caractère personnel.

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet Banque Populaire & vos données personnelles | BPVF ou sur simple demande auprès des Organismes.

Article 15 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit et adressées aux Organismes dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent Règlement.

Les Organismes et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.